

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement
européen sur
la stratégie d'élargissement de l'Union européenne**

- 1. Rapporteur:** Petras AUŠTREVICIUS (Renew Europe / LT)
- 2. Références:** 2025/2110(INI) / A10-0016/2026 / P10_TA(2026)0077
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 11 mars 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient**

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l'importance stratégique de l'élargissement de l'Union européenne sur fond de défis géopolitiques tels que l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et l'influence de la Chine. Il indique que l'élargissement est essentiel pour promouvoir la stabilité et la prospérité sur la base de valeurs démocratiques dans toute l'Europe, en insistant sur le fait que l'adhésion doit être fondée sur le mérite et reposer sur des réformes irréversibles, évaluées individuellement. Les pays candidats sont encouragés à s'aligner sur la politique étrangère et de sécurité de l'UE afin de renforcer la sécurité collective.

Le Parlement souligne qu'il importe que l'Union continue de soutenir les réformes nécessaires en matière d'indépendance de la justice, de lutte contre la corruption et de gouvernance, ainsi que les investissements stratégiques et les projets en matière de connectivité visant à accroître la compétitivité. Il préconise une stratégie de communication solide destinée à renforcer la transparence et la sensibilisation du public à l'adhésion à l'UE, en favorisant l'engagement de la société civile et la participation des citoyens. Il plaide également pour une coopération avec les pays candidats pour lutter contre la désinformation et l'ingérence étrangère, en garantissant la résilience. Il souligne l'urgence de l'élargissement de l'Union, en mettant l'accent tant sur les avantages pour les États membres que sur les risques liés au non-élargissement, en exhortant les institutions à s'engager activement dans l'alignement des pays candidats sur les valeurs et priorités de l'UE.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

En ce qui concerne les paragraphes 8, 9, 10, 26 et 27, sur la nécessité que l'adhésion reste un processus fondé sur le mérite et réversible, la Commission rappelle que, bien qu'elle soutienne les pays concernés par l'élargissement sur la voie de leur adhésion à l'UE, le rythme de leur adhésion continuera d'être déterminé par le principe des mérites propres. La méthodologie révisée en matière d'élargissement adoptée en 2020 place ce qu'il est convenu d'appeler

les «fondamentaux» au cœur du processus d'adhésion, le groupe de chapitres «Fondamentaux» (groupe 1) étant le premier à être ouvert et les chapitres associés étant les derniers à être clos au cours des négociations. La Commission suit de près les progrès accomplis dans ces domaines, en procédant à des évaluations régulières et objectives des réformes menées dans les pays candidats et les candidats potentiels, notamment dans le cadre de son paquet annuel de rapports sur l'élargissement, qui fournit une analyse détaillée de l'évolution de la situation et des recommandations par pays, et du rapport sur l'état de droit (qui couvre actuellement quatre partenaires concernés par l'élargissement). Ces évaluations approfondies prennent également en considération des données et des informations provenant de diverses sources, y compris des organes de surveillance d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, ainsi que des évaluations par les pairs avec des experts des États membres de l'UE. Sur la base d'un large éventail d'informations, tirées à la fois du suivi qualitatif et de la collecte de données quantitatives, la Commission évalue les progrès accomplis en matière de réformes et les résultats obtenus, y compris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et les formes graves de criminalité.

En ce qui concerne le paragraphe 12, où la Commission est invitée à inclure tous les pays concernés par l'élargissement dans son rapport annuel sur l'état de droit, la Commission souligne que cette inclusion repose sur des critères objectifs, tant en ce qui concerne le stade formel d'avancement des partenaires dans leur processus d'adhésion respectif que le niveau de préparation concernant spécifiquement les questions liées à l'état de droit et, en particulier, le chapitre 23 de l'acquis (Appareil judiciaire et droits fondamentaux). Comme la présidente von der Leyen l'a annoncé dans les orientations politiques de la Commission actuelle, le rapport couvrira à terme d'autres pays concernés par l'élargissement, au fur et à mesure qu'ils seront prêts. L'inclusion de ces pays sur un pied d'égalité avec les États membres renforce visiblement le soutien de l'UE en faveur des réformes liées à l'état de droit et du processus d'adhésion et contribuera à maintenir un modèle durable de normes élevées après l'adhésion.

En ce qui concerne les paragraphes 16, 17 et 18, la Commission s'accorde à reconnaître la nécessité pour les pays candidats et candidats potentiels de **s'aligner sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** et d'envoyer des signaux clairs d'une orientation géostratégique favorable aux intérêts de l'UE. Comme indiqué dans la communication de 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE, la Commission suit de près le taux d'alignement des pays candidats sur la PESC et préconise que ce dernier devienne une condition à remplir par les pays candidats pour pouvoir bénéficier des avantages d'une intégration progressive.

En ce qui concerne le paragraphe 32, où il est demandé que la capacité d'action de l'Union soit renforcée par l'introduction du vote à la majorité qualifiée, la Commission rappelle qu'il est clairement indiqué dans la communication de 2024 sur les réexamens des politiques avant élargissement que la possibilité d'habiliter le Conseil à statuer à la majorité qualifiée pourrait être étudiée pour

certaines étapes intermédiaires du processus d'élargissement. Les décisions à cet égard restent du ressort des États membres.

En ce qui concerne les paragraphes 30, 31, 33 et 34 relatifs à l'importance d'accueillir les nouveaux États membres et de garantir le fonctionnement efficace d'une Union élargie, les orientations politiques de la Commission pour la période 2024-2029 soulignent qu'un programme ambitieux de réformes est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une Union élargie, en la dotant des moyens nécessaires pour relever les défis géopolitiques actuels et futurs et améliorer la légitimité démocratique. Dans le prolongement de la feuille de route du Conseil européen pour les travaux futurs sur les réformes internes de juin 2024, la Commission présentera ses réexamens des politiques avant élargissement ainsi que des propositions visant à renforcer la capacité d'action de l'Europe, y compris dans le cadre d'une Union élargie. Le réexamen des politiques s'articule autour de quatre axes, à savoir la gouvernance, les valeurs, les politiques et le budget. Pour chacun de ces axes, il recense des initiatives concrètes visant à relever les principaux défis et à saisir les principales occasions découlant de l'élargissement. Ce faisant, la Commission entend se concentrer sur ce qui peut déjà être fait aujourd'hui et sur les domaines dans lesquels un large consensus se dégage.

En ce qui concerne les paragraphes 35, 36, 37 et 38 sur l'intégration progressive, la Commission rappelle que celle-ci fait partie intégrante de la méthodologie révisée en matière d'élargissement de 2020. Lorsque les candidats obtiennent des résultats, l'UE peut envisager d'accorder des mesures d'intégration progressive, qui permettent aux partenaires concernés par l'élargissement de bénéficier de certains des avantages liés à l'appartenance à l'UE avant leur adhésion. Parmi les exemples récents d'intégration progressive figurent l'intégration des pays concernés par l'élargissement dans l'espace unique de paiements en euros (SEPA) et l'initiative «itinérance aux tarifs nationaux». La Commission souligne que l'intégration progressive ne remplace pas l'adhésion à l'UE et reste subordonnée à la mise en œuvre de réformes par nos partenaires concernés par l'élargissement.

En ce qui concerne le paragraphe 45, relatif à la demande d'un financement de préadhésion adéquat au titre du nouveau CFP, la Commission rappelle que sa proposition pour le prochain CFP prévoit une enveloppe indicative de 43,2 milliards d'EUR pour le pilier «Europe», qui comprend les Balkans occidentaux, le voisinage oriental et la Turquie. Étant donné que la plupart des partenaires sont désormais des partenaires concernés par l'élargissement, cette enveloppe représentera un financement de préadhésion plus élevé, proportionné au niveau de progression sur la voie de l'adhésion et à la mise en œuvre des réformes. Dans le même temps, le fait de ne fixer les ressources qu'au niveau du pilier dans son ensemble garantit une flexibilité suffisante pour réagir à des réalités changeantes, par exemple en cas d'octroi du statut de pays candidat à des partenaires supplémentaires ou en cas de recul de la démocratie et de l'état de droit. Dans le cadre des facilités en faveur des Balkans occidentaux, de la Moldavie et de l'Ukraine, la Commission applique la conditionnalité de manière

rigoureuse, les paiements n'étant libérés qu'une fois que les réformes ont été mises en œuvre et que les conditions préalables sont remplies. Les conditions préalables qui sont évaluées à chaque demande de paiement comprennent des conditions standard qui doivent être remplies à tout moment; il importe que les bénéficiaires continuent de défendre et de respecter des mécanismes démocratiques effectifs, l'état de droit et les droits de l'homme. Ces conditions s'appliquent, par exemple, aux fonds relevant du programme de réforme, dont les réformes doivent être pleinement menées à bien. Il existe également des conditions préalables et des conditions générales devant être remplies tout au long de la mise en œuvre de l'instrument.

En ce qui concerne le paragraphe 54, relatif à l'importance de la communication stratégique, la Commission rappelle que la communication stratégique sur l'élargissement de l'UE est une responsabilité partagée avec les autres institutions de l'UE, ainsi qu'avec les autorités des États membres. La Commission a récemment renforcé sa communication stratégique en amont sur les avantages tangibles de l'adhésion à l'UE au sein des États membres et des partenaires concernés par l'élargissement également. Un niveau de référence pour la sensibilisation et la mobilisation a été établi sur la base des résultats de sondages d'opinion. Une attention particulière a été accordée aux actions de sensibilisation menées dans les États membres peu favorables à l'élargissement ainsi que dans les pays les plus avancés dans le processus d'adhésion. Le premier forum sur l'élargissement, qui s'est tenu en novembre 2025, a placé l'élargissement au centre de l'attention des parties prenantes concernées en tant que priorité politique essentielle de l'UE. Plusieurs événements sur le thème de l'élargissement ont eu lieu, notamment en coopération avec des groupes de réflexion, en vue de favoriser une discussion éclairée, fondée sur des données probantes et inclusive. Afin d'encourager des débats publics inclusifs, la Commission prévoit en outre d'étendre le soutien aux organisations de terrain dans plusieurs États membres de l'UE, pour l'organisation de manifestations à petite échelle au niveau local. Les efforts de sensibilisation axés sur certains publics dans les États membres de l'UE comprennent également des voyages de presse, la production de récits centrés sur l'humain créant des émotions ou la coproduction, par des médias du secteur public, de petites séquences vidéos sur l'élargissement de l'UE. Les campagnes organisées dans les pays partenaires par les délégations de l'UE ainsi que les programmes de communication régionaux ont continué de mettre en évidence les avantages et les enjeux de l'intégration dans l'Union européenne auprès de certains publics dans les partenaires concernés par l'élargissement. Le rôle des jeunes est essentiel: le réseau des jeunes ambassadeurs européens et d'autres influenceurs de la jeunesse ont été mobilisés, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux investissements de l'UE dans les pays candidats.

En ce qui concerne les paragraphes 3, 54, 55, 56, 57, 60 et 61 sur la coopération dans la lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, la Commission souligne qu'elle met en œuvre et continuera de développer une approche intégrée, englobant l'ensemble de la société, qui aborde à

la fois les symptômes et les causes profondes de la désinformation. Si le suivi et la réfutation des faux contenus conservent toute leur importance, la Commission estime que le renforcement de la résilience constitue la réaction à long terme la plus efficace. Le soutien est fourni au moyen de programmes régionaux et bilatéraux qui renforcent l'éducation aux médias, au numérique et à l'information, le journalisme indépendant et de qualité et la société civile, parallèlement aux efforts visant à renforcer l'état de préparation face aux cybermenaces et aux menaces hybrides et à protéger les institutions et processus démocratiques. Ces actions sont complétées par une communication en amont sur les avantages tangibles de l'élargissement de l'UE. Cette approche cadre avec les objectifs du bouclier européen de la démocratie et démontre en quoi le processus d'adhésion est un moyen de renforcer les institutions et la résilience démocratique. L'expérience montre qu'un soutien coordonné et ciblé peut aider les partenaires à résister à des tentatives d'ingérence majeures, tout en soulignant la nécessité d'une vigilance permanente. Forte de ces enseignements, la Commission continuera d'intensifier son soutien dans l'ensemble de la région concernée par l'élargissement.

En ce qui concerne le paragraphe 56 sur la nécessité d'utiliser un langage plus clair et plus direct dans sa communication publique, la Commission rappelle qu'elle suit de près les évolutions dans les pays concernés par l'élargissement, y compris celles liées à l'état de droit, et en rend compte. La communication et les rapports sur l'élargissement contiennent des messages très clairs sur les reculs ou les lacunes, que la communication publique de la Commission fait elle aussi clairement apparaître.